



## COMMUNIQUE INTERSYNDICAL SUR L'INDEMNISATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE DANS LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

24 mars 2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire majeure lié à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19), les organisations syndicales de la branche des services de l'automobile expriment leur sincère soutien à toutes celles et tous ceux qui sont touchés par la maladie ainsi que leur entourage. Nous avons une pensée particulière pour toutes celles et ceux, salariés et indépendants, qui assurent la protection de la santé de tous mais également la continuité de service et d'approvisionnement dans l'intérêt sanitaire et l'intérêt général.

Au moment où nous rédigeons cette déclaration, dans ce contexte exceptionnel, certains établissements sont ouverts en totalité, d'autres partiellement, d'autres sont fermés.

En raison des justes mesures de confinement décidées par les pouvoirs publics pour répondre à l'extrême gravité de la situation sanitaire, les entreprises subissent une baisse drastique d'activité les contraignant à réduire voire cesser totalement leurs activités, à l'exception de celles répondant aux besoins essentiels de la Nation.

Outre le fait que **toutes les activités de ces établissements ne sont cependant pas indispensables à la vie de la Nation**, ces mêmes établissements peuvent être contraints de réduire drastiquement leur activité faute de clients, ce qui les conduit à des situations d'activité partielle (totale ou partielle).

**Les organisations syndicales de la branche des services de l'automobile demandent unanimement aux pouvoirs publics de clarifier au plus vite les conditions de la mise en œuvre et de l'indemnisation de l'activité partielle. Trop d'entreprises de la branche s'estiment en situation d'insécurité sur ce plan, craignant pour la prise en compte de leur dossier d'indemnisation. Or, il en va, selon nous, de la capacité pour nos entreprises à préparer la future relance pleine et entière des activités de l'entreprise, en respectant aujourd'hui des règles de sécurité indispensables pour les salariés.**